



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

  

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2009**

**Arrêté du 9 avril 2009 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2009**

**Numéro spécial**

**9 avril 2009**



## **PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

**Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du recrutement**

-----  
REF. N°09/03 ARR/ SGAP/DPRS/BR  
-----

### **Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2009**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 modifié relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale,

**SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

**Concours externe :**

Ce concours est ouvert sans condition d'âge (il faut toutefois que les candidats aient au moins 18 ans à la date de titularisation) ni de diplôme.

**Concours interne :**

Le concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du concours au moins une année de services civils effectifs.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes offerts aux concours externe et interne.

**ARTICLE 2** – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 11 juin 2009 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 6 juillet 2009 à MARSEILLE.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

**ARTICLE 3** – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 09 avril 2009

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense  
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales  
signé  
Marie-Henriette CHABRERIE